

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2022

VII. Approbation de la délibération relative à l'aménagement de services des enseignants du 2nd degré année universitaire 2022-2023

Le Décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignants des établissements d'enseignement supérieur autorise l'établissement à accorder une décharge d'enseignement équivalente au minimum à un tiers (128 HETD) et au maximum à la moitié (192 HETD) des obligations de service annuelles des enseignants du second degré (384 HETD).

L'aménagement est accordé pour une année et ne concerne que :

- Les enseignants préparant un doctorat (qui peuvent renouveler leur demande et la voir satisfaite dans la limite de 4 années),
- Les enseignants titulaires d'un doctorat, préparant un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés. Dans ce cas l'aménagement de service n'est possible qu'une année.

Les décisions individuelles d'attribution ou de renouvellement d'aménagement de service sont prises par le président de l'université sur proposition du conseil académique siégeant dans une formation restreinte aux enseignants-chercheurs, personnels assimilés et enseignants, après avis du directeur de la composante, ou de la structure en tenant lieu, dans laquelle l'intéressé assure son enseignement, et le cas échéant du directeur de l'école doctorale concernée ou, à défaut, du directeur de la formation doctorale et du directeur de laboratoire d'accueil.

Dans la mesure où le coût induit par les décharges accordées est supporté par l'établissement, le conseil d'administration fixe une enveloppe limitative au conseil académique.

Le tableau ci-dessous retrace les demandes et attributions des années précédentes ainsi que la proposition soumise au conseil d'administration :

Année (demandes F/demandes H)		Nombre d'A.S. accordés	Nombre d'heures en équivalent TD
2015-2016 (2/1)	F	2	384
	H	1	192
	Total	3	576
2016-2017 (6/2)	F	1	128
	H	1	192
	Total	2	320
2017-2018 (3/2)	F	2	320
	H	0	0
	Total	2	320
2018-2019 (1/2)	F	1	128
	H	2	320
	Total	3	448
2019-2020 (1/0)	F	1	192
	H		
	Total	1	192
2020-2021 (0/0)	F		
	H		
	Total	0	0
2021-2022 (1/1)	F	1	192
	H	1	192
	Total	2	384

Pour 2022-2023, il est proposé de reconduire l'enveloppe demandée en 2021, avec un plafond de décharge fixé à 512 HETD qui permettrait de financer au maximum :

- soit deux décharges à 192 HETD et une à 128 HETD,
- soit 4 décharges à 128 h.

Le Conseil d'administration approuve l'attribution d'un volant maximum de 512 HETD au titre de l'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année 2022-2023.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	18
Membres représentés :	7
Total :	25

Décompte des votes :


Abstentions :	-
Votants :	25
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 04/05/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND